

plus, pour des raisons que vous supposez sans peine. Nous en serons quittes pour chacun une lettre, et moi en particulier pour le plaisir de vous répéter de nouveau combien j'attache de prix à vos services dans le poste éminent que vous occupez.

Vous ne pourrez peut-être pas me donner une réponse officielle. Je ne prétends gêner en rien votre liberté. Veuillez seulement m'indiquer par quel moyen légal nous pourrions atteindre le but indiqué dans la présente.....

---

5ME LETTRE AU DR MEILLEUR.

Collège de Ste-Anne, 27 mars 1845.

Mon cher Monsieur,

Je vous remercie de votre bonne lettre du 20 courant, ainsi que des documents parlementaires qui l'accompagnent.

Je ne puis résister au désir de vous faire part, quoiqu'à regret et comme en tremblant, de ma façon de penser sur le projet, même amendé du nouveau *bill* d'éducation, qui sans doute, à cette heure, est devenu loi. Tout en convenant que les amendements ont une haute importance, surtout en ce qui a rapport à la cotisation volontaire, cependant je ne puis me défendre d'un sentiment pénible, en considérant le mode adopté pour la taxation. Je m'exprimerais avec plus de réserve, si moi ou les miens avions quelque chose à payer pour les écoles. L'avocat intéressé a toujours contre lui une présomption défavorable. Mais il n'en est pas ainsi. Puisque les taxes étaient jugées nécessaires, il fallait au moins ménager la susceptibilité du peuple qui n'en a jamais payé. Aller de prime abord demander à nos pauvres cultivateurs, qui regardent déjà comme une charge pesante de payer leur dîme et leurs rentes, de donner tant pour une cheminée, tant pour un cheval, tant pour un chien, tant pour un cochon, etc., voilà de quoi faire jeter les hauts cris, même